



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	30/03/2023	Membres en exercice :	14
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	24/03/2023	Public :	1

13 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Cédric Bermond, Julie Bermond, Arthur Godfroy, Sandrine Moreau

1 ABSENT avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à Sandrine Moreau

Séance du 30/03/2023

DCM N°	Domaine	Objet des Délibérations	POUR	CONTRE	Abstention
26/2023	REVB	Autorisation de dépenses: comptes 6257	14		
27/2023	REVB	Convention non aboutie Stéphane Bect Annule la délibération N°95/2022	14		
28/2023	FI	Vote des subventions pour les associations	11		3
29/2023	FI	Subvention exceptionnelle AFP	14		
30/2023	FI	Approbation du Budget Primitif 2023 - Régie d'Electricité	14		
31/2023	FI	Approbation du Budget Primitif 2023 - Eau / Assainissement	14		
32/2023	FI	Approbation du Budget Primitif 2023 - Commune	14		
33/2023	RH	Emplois saisonniers: cinéma et service technique printemps été	14		
34/2023	AF	Cession des actions du SEMICROF détenues par la commune de VB	14		
35/2023	AF	Avenant convention intervention du CDG sur les dossiers retraite CNRACL	14		
36/2023	AF	Tarifs des entrées du Cinéma "Le Grand Air"	14		
37/2023	AF	ONF: demande d'aide valorisation de bois énergie circuit court	14		
38/2023	TP	Audit Energétique bâtiment du Grand Air	14		

AF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC

FI FINANCES
TP TRAVAUX PROJETS

REVB REGIE ELECTRIQUE
URB URBANISME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENT avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

✓ **Secrétaire de séance : Alexandra Buisson**

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses au compte 6257 'Réceptions' pour la Régie Electrique de Villarodin-Bourget - REVB

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024 MO du 24 mars 2007 qui demande aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers
- Buffet, boissons.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liés aux manifestations.

M. Bect, Président de la Régie Electrique propose au Conseil municipal de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions organisées par REVB.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES DELIBERATION

➤ **Accepte et autorise** les engagements de dépenses au compte 6257 « Réceptions » énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

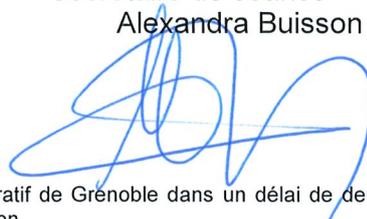
A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois

Le Maire,

Gilles Margueron

Secrétaire de séance

Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENT avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

➤ **Secrétaire de séance : Alexandra Buisson**

Objet : Vote des subventions aux associations

Vu le budget principal 2023 voté en séance,

Vu la délibération n°04-2022 portant règlement de demande de subvention des associations.

Considérant que la commission mise en place dans la délibération susmentionnée s'est réunie le lundi 27 février 2023 afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. Thierry Soulier, M. Bruno Buisson et Mme Marie-Claude Cote décident de s'abstenir:

- **décide d'attribuer les subventions listées en annexe ;**
- **Inscrit** la somme de 38 531 € au budget primitif 2023.
- **Charge** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE N°1

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023	
COMMUNE	2023
Ce qu'on entend sur la montagne	2 000 €
Club des Sports de La Norma	23 500 €
Association JB	1 500 €
Club Le Tétras	400 €
Le Sou des Ecoles AVB	500 €
L'Elan du Bourget	1 500 €
L'Eveillée de Villarodin	1 000 €
Association de Sauvegarde du Site du Moulin	1 500 €
SOLIDARITE	
Les Restos du Cœur	300 €
Secours Catholique	100 €
Ligue contre cancer	200 €
JALMALV	100 €
Association les pupilles de l'enseignant	100 €
ASHM	100 €
Anciens combattants Savoie	100 €
SPORT	
Association Artistique Modanaise	330 €
Club de Tir Modane	200 €
Handisport	100 €
USM Foot	500 €
Maurienne Judo	390 €
Modane Volley Ball	100 €
Boule Modanaise	200 €
Maurienne Escalade	120 €
Union Cycliste Vanoise	245 €
Pied à l'Etrier	90 €
LOCAL	
GRAC	200 €
Norma Pêche	250 €
Vivre et agir en Maurienne	500 €
Loisirs Créatifs Modanais	100 €
Chorale le Petit Bonheur de Modane	150 €
Radio Oxygène Maurienne	1 000 €
Chorale Haute Maurienne	150 €
Université populaire Haute Maurienne	100 €
JSP Maurienne	100 €
Foyer socio éducatif	150 €
<i>Assoc. personnel communal délib 08/06/15</i>	656 €
TOTAL	38 531 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENTS avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

✓ **Secrétaire de séance : Alexandra Buisson**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association Foncière Pastorale

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association Foncière Pastorale reçue le 07/03/2023, arrivée après que la commission en charge de l'examen des subventions se soit réunie (27/02/2023).

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un montant à allouer à cette association pour continuer à la soutenir dans la réalisation de ses missions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1. **DECIDE** d'octroyer une subvention de 1 500 € à l'Association foncière pastorale
2. **PRECISE** que le crédit sera inscrit au budget primitif de la commune, chapitre 65 Autres charges de gestion courante article
3. **CHARGE** M. le Maire de signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENT avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

✓ Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023 – Régie de l'électricité (REVB)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Régie de l'électricité.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte les budgets tels que présentés en séance :

BUDGET PRINCIPAL M41	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 922 482.66	1 922 482.66
Section d'investissement	4 078 264.27	4 078 264.27
Total	6 000 746.93	6 000 746.93

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois

Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENT avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

✓ Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023 – Régie de l'eau

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Régie de l'eau.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte les budgets tels que présentés en séance :

BUDGET PRINCIPAL M49	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	818 897.64	818 897.64
Section d'investissement	2 266 736.59	2 266 736.59
Total	3 085 634.23	3 085 634.23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

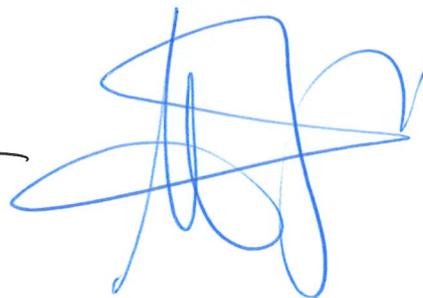
A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois

Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson







La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENT avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

✓ Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023 – Commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Commune.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte les budgets tels que présentés en séance :

BUDGET PRINCIPAL M57	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 811 315.01	2 811 315.01
Section d'investissement	4 335 017.10	4 335 017.10
Total	7 146 332.11	7 146 332.11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois

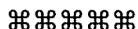
Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire de séance, Alexandra Buisson




La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENT : avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Création de postes d'agents polyvalents saisonniers 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux prévus en régie municipale ainsi que les tâches spécifiques à la saison estivale : tonte, élagage, fleurissement, maintenance des bâtiments, entretien des espaces publics, ruisseaux,... Il ajoute les besoins spécifiques pour la gestion du cinéma.

Pour faire face à ce surcroît ponctuel d'activité et pour remplacer les agents titulaires pendant leurs congés ou disponibilité, il y a lieu de créer des emplois saisonniers d'agents polyvalents à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant le surcroît de travail conséquent aux travaux estivaux dans la commune et le besoin en remplacement des agents titulaires en congés ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- **Décide** de créer des emplois saisonniers d'agents techniques polyvalents à compter du 2 mai 2023 à hauteur de 18 mois en équivalent temps plein ;
- **Ajoute pour le cinéma** : au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de projectionniste du 01/07/2023 au 31/08/2023 ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures par semaine ;
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2ème classe ;
- **Habilite** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois à hauteur de 18 mois avec des contrats d'une durée maximale de 6 mois par agent ;

- **Demande l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2023.**

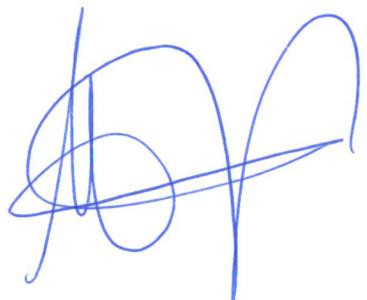
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois.

Le Maire, Gilles Margueron

La secrétaire, Alexandra Buisson



A black ink signature of Gilles Margueron, the Mayor, written over a blue circular official stamp of the commune of Villarodin-Bourget, Savoie.



A blue ink signature of Alexandra Buisson, the Secretary, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENT avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

✓ Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Cession par la Commune de Villarodin- au profit de la SFTRF des actions qu'elle détient au sein du capital de la société « SEMICROF »

-**VU**, l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 31 décembre 2021 au terme duquel il a été procédé à la dissolution du Syndicat intercommunal du centre routier du Freney – SICROF et à la dévolution corrélative de l'actif et du passif de ce dernier au profit des communes membres de celui-ci, laquelle dévolution a porté sur 2.080 actions de la « SEMICROF » dont 198 actions ont été attribuées à la Commune;

-**VU** la proposition de la « SFTRF » aux termes d'un courrier du 3 mars 2021 contenant proposition d'acquisition des 198 actions appartenant à la Commune au sein du capital de la société « SEMICROF » et ce, moyennant le prix de DEUX CENTS (200) Euros par action ;

- **CONSIDERANT** qu'il serait opportun, que le Conseil Municipal de la Commune de Villarodin-Bourget délibère afin d'autoriser la cession desdites actions dans les conditions ci-dessus rappelées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'autoriser la cession par la Commune des 198 actions que cette dernière détient au sein du capital de la société « SEMICROF » au profit de la « SFTRF » et ce, moyennant le prix de DEUX CENTS (200) Euros par action ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette cession d'actions et à percevoir corrélativement de la « SFTRF » le prix de cession desdites actions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois

Le Maire,
Gilles Margueron



Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENT avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

✓ **Secrétaire de séance : Alexandra Buisson**

Objet : Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune de Villarodin-Bourget à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 23/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Gilles Margueron

La secrétaire
Alexandra Buisson



A black ink signature of Gilles Margueron is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE VILLARODIN BOURGET' and '(Savoie)' around a central emblem.



A blue ink signature of Alexandra Buisson is written in a cursive style.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2023,

ET :

La mairie de Villarodin Bourget, représentée par son Maire, Monsieur Gilles MARGUERON, agissant en vertu de la délibération du 30/03/2023 n° 35/2023

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 28 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les process liés à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL. Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, signée le 23 septembre 2020, entre la mairie de Villarodin Bourget et le Cdg73, sur la base de nouvelles conditions tarifaires, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit **à compter du 1^{er} janvier 2023** ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- * Rétablissement de service au régime général : 80 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 2 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ».

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à VILLARODIN BOURGET,
le 30/03/2023

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le 22 février 2023

Le Maire de la mairie de Villarodin
Bourget,

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,



Gilles MARGUERON



Auguste PICOLLET

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 073-217303221-20230330-D_35_2023-AI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

✓ Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENTS avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

Objet : Nouvelle grille de tarifs du cinéma le Grand Air – Régie culture et vie locale

Vu la délibération 39/2019 du 11 juin 2019 ;

Vu la demande faite par les cinémas L'Embellie de Fourneaux et Le Savoie de Saint-Michel-de-Maurienne pour procéder à une augmentation de 2 euros du tarif Abonnement Adulte ;

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de la carte Abonnement Adulte, il faut que les trois cinémas proposent le même tarif ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire du cinéma le Grand Air – Régie culture et vie locale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu :

- **Décide** de supprimer les tarifs du passeport annuel HVM ainsi que du pass activités HVM,
- **Décide** de fixer les tarifs à compter du 06 avril 2023 dans les conditions suivantes :

- Tarif Normal Adulte	8,00 €
- Tarif réduit : <i>Demandeur d'emploi, étudiant, -18 ans, animation</i>	5,00 €
- Moins de 14 ans révolus (pièce identité)	4,00 €
- Location de lunettes 3D / séance	1,50 €
- Abonnement adulte carte de 10 séances	60,00 €
- Abonnement jeune - 18 ans carte de 10 séances	38,00 €
- Bouteille eau 50 cl	1,00 €
- Cannelle soda 33 cl	2,00 €
- Sucette	0,50 €
- Barre chocolatée	2,00 €
- Popcorn	2,00 €
- Sachet de bonbons	2,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois.

Le Maire
Gilles Margueron



Pour le Maire absent
L'Adjoint,
BECT Stéphane

La secrétaire
Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENT avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

✓ **Secrétaire de séance : Alexandra Buisson**

OBJET : Demande d'aide pour la valorisation de bois énergie en circuit court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le détail technique de l'exploitation **des parcelles 27 et 28** de la forêt communale de Villarodin Bourget, relevant du Régime Forestier.

x - cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant total des travaux est estimé à **30 000 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Sollicite** dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de Savoie:

□ – Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités

Surface parcourue : **3 ha**

500 euros x **3 ha** = **1500 euros**

Avec un minimum de 20t / ha

2/ **Atteste** que la commune relève du régime de TVA suivant : **Régime simplifié de TVA agricole.**

3/ **Atteste** que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/1101

4/ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

5/ **Demande** au Conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois

Le Maire,
Gilles Margueron

Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

2.4.5 Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit court

Année

2023

Date Accusé Réception :

Propriétaire(s) <i>(NOM, adresse téléphone, courriel)</i>	Commune de Villarodin Bourget 285 rue ST Pierre 73500 Villarodin Bourget
Forêt de	Villarodin Bourget
Parcelles forestières	27 , 28
N° de certification de gestion durable (PEFC, FSC ...)	PEFC : 10-21-3/1101
Maître d'œuvre <i>Nom et coordonnées</i>	Office National des forêts 725 avenue Emile CHARVOZ 73500 MODANE

Prévision

Surface	Nature des Travaux Sylvicoles	Tonnage à exploiter
3 hectares	Coupe de jardinage	60 tonnes
Calendrier de travaux et de fin de réalisation		
Abattage : juin 2023 débardage : juin 2023 Transport : juin/juillet 2023		

Nature et montant des travaux prévisionnels

Nature	Montant
Coupe de jardinage	Exploitation bois énergie .60 tonnes 4600 €

Calcul du montant de la subvention

Surface parcourue	Taux de la subvention	Calcul de la subvention de base	Volume mini à récolter 20 T/ha	fonction du volume mini	sollicitée
3 hectares	500 €/ha	1500 €	60 tonnes	1500 €	1500 €
Montant total de l'aide retenue par les services du Département					

PIECES A JOINDRE

- Plan de situation au 1/25 000ème
- Plan parcellaire.
- Copie de la délibération du maître d'ouvrage
- Devis des travaux ou estimatif détaillé du maître d'oeuvre (*type de travaux, surface travaillée ; n° parcelles*)
- Attestation d'adhésion à un système de certification de gestion durable (PEFC, FSC...)
- RIB

ATTESTATIONS ET SIGNATURE

La mesure CTS Maurienne 2.4.5 s'inscrit dans le cadre environnemental de préparation des espaces forestiers montagnards aux changements climatiques

Cette aide de 40% maximum du montant des travaux est rattaché au régime cadre notifié SA.41595 –Partie A « aide au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »

Je soussigné, M. MARGUERON. GILLES

- atteste ne pas avoir commencé les travaux avant la date d'accusé de dépôt de dossier de la part du Département,
- m'engage à réaliser les travaux dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'accusé réception du Département
- atteste respecter la réglementation européenne et nationale relative à la commande publique pour toutes les dépenses de cette opération qui y sont soumises.
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis,
- m'engage à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention,

Fait à Villarodin-Bourget,

, le 30/03/23.

SIGNATURE ET TAMPON

Le Maire,
MARGUERON Gilles



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 30 mars 2023

Le trente mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24/03/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Julie Bermond, Sandrine Moreau, Daniel Rusque, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Alexandre Donadio, Cédric Bermond

ABSENT avec procuration : Dominique Ernaga, procuration à S. Moreau

✓ Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : Audit Energétique du bâtiment du Grand Air

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée.

Les modalités administratives, techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés, **décide** :

- ▶ De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment du Grand Air situé à La Norma
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés;
- ▶ De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le trente mars deux mille vingt-trois

Le Maire,
Gilles Margueron



Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 073-217303221-20230330-D_38_2023-DE



Audit énergétique des bâtiments

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière

Entre les soussignés :

La Commune de Villarodin-Bourget représentée par Gilles Margueron Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°38/2023 du 30/03/2023 et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

d'une part,

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 4-19-2022 du 4 octobre 2022, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ L'article 5.2 des statuts du SDES « *Compétences optionnelles* », délibération n°CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et arrêté préfectoral afférent du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Délibération du comité syndical n°CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021.

La commune mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage d'un audit énergétique sur le bâtiment listé ci-dessous :

- ▶ *Batiment le Grand Au*

Article 2 - Obligations de la commune

- ▶ La commune s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette étude tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation comme mentionné ci-après :
 - Factures d'énergie, de maintenance et d'investissement pour les trois dernières années complètes, ainsi que l'information des travaux de rénovation énergétique ou d'extension du (des) bâtiment(s) réalisés sur la dernière décennie ;
 - Plans des bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des travaux déjà réalisés sur le(s) bâtiment(s), tout rapport d'étude de moins de 5 ans réalisé sur le(s) bâtiment(s) pouvant aider à la réalisation de l'audit ...
- ▶ La commune désigne Mr *Dupré Albert (suppléant Donadio A)*, membre du Conseil municipal en tant que "réfèrent bâtiment". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit.
- ▶ La commune désigne Mme Teppaz Fanny, agent de la commune *Chargée de Projets*, chargé d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit et d'accompagner le titulaire du marché dans la visite du (des) bâtiment(s) à auditer.

Tout manquement à l'une de ces obligations, conduisant le prestataire du SDES à la charge exclusive de la commune.

Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ **Etat des lieux** du (des) bâtiment(s) qui comprend le recueil des informations utiles, la visite sur site permettant d'établir la description détaillée du bâti et des installations avec contrôle du fonctionnement des installations, ainsi que l'examen des modes de gestion des énergies et de l'ensemble des organes et systèmes de régulation et de programmation des fluides ;
- ▶ **Bilan énergétique et préconisations** d'actions à mener qui comprend les éléments ci-dessous :
 - Analyse critique de la situation existante s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site et exprimées par les utilisateurs et gestionnaires du bâtiment ;
 - Bilan énergétique global, bâtiment par bâtiment, en tenant compte de tous les usages importants ;
 - Calcul des consommations réglementaires ;
 - Enumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat sans la nécessité d'investissement significatif, des actions prioritaires à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé et des actions utiles à mettre en œuvre mais pouvant être différées. Chaque action donne lieu, à des indications chiffrées en termes d'économie d'énergie ;
 - Analyse de l'impact énergétique et environnemental des préconisations, poste par poste.
- ▶ **Programmes d'amélioration** : proposition de scénarios de réhabilitation élaborés sur la base de programmes d'amélioration cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments, pour permettre à la commune d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Ces scénarios sont définis en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire ;
- ▶ **Analyse financière détaillée** des scénarios de réhabilitation, tels que définis ci-dessus, à partir de la méthode en « coût global » ;
- ▶ Elaboration et restitution à la commune du rapport final d'audit contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 4 - Financement

Les participations financières du SDES afférentes à cette convention sont octroyées aux communes adhérentes du SDES à l'exception :

- ▶ Des communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES ;
- ▶ Des bâtiments bénéficiant d'un co-financement par les programmes issus de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE II.

Cette participation du SDES ainsi attribuée l'est à hauteur de 50% du montant HT de la prestation. Elle intervient dans la limite des plafonds réglementaires d'aides publiques et de fonds de concours. La commune prend en charge le solde du montant de la prestation.

Le montant annuel HT de participation financière à ce titre, est plafonné à 7 500 €/an/commune.

La répartition du coût de l'audit énergétique s'établit comme suit :

- ▶ Autres financements Sequoia Maurienne : 50 % du montant hors taxes ;
- ▶ Commune : 50 % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation.

Article 5 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention **dûment signée par le Maire**. La convention s'achève à la restitution du rapport final de (des) l'étude(s) à la commune et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par la commune, lui est transmis via le portail *CHORUS*

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 073-217303221-20230330-D_38_2023-DE



de la DGFIP après remise dudit rapport final.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur les audits énergétiques des bâtiments communaux ainsi que sur la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment.

Article 6 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention doit être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont le cas échéant, portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolex, le 30/03/2023

Pour "la Commune"

Le Maire de Villarodin-Bourget
Gilles MARGUERON

Pour "le SDES"

Le Président du SDES
Michel DYEN

